

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents	: 6
Absents	: 2

Publication le 1 <sup>er</sup> /04/2010
Transmission Sous-Préfecture le 1 <sup>er</sup> /04/2010

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

**Etaient présents :** Mme RUSIN Isabelle, Maire, Mr BENSMAN Kevin, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Mme EMERY Laëtitia, Mr CLEMENT Martial, Mr DROUILLOT Jérôme, Mr DURU Jean-Michel, conseillers.

**Etait absent excusé :** Mme ABDOULVAGAB Sharifah  
Mme DUQUENEL qui a donné pouvoir à Mr BENSMAN

**Secrétaire de séance :** Madame EMERY Laëtitia

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.  
Le Procès verbal du 9 février 2010 a été approuvé à l'unanimité.

**1/ VOTE DES 3 TAXES**

- **Vu** le code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- **Vu** les lois des finances annuelles,
- **Vu** l'état n°1259 portant notifications des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010,

Madame Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 244 521.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

- o Taxe d'habitation 7.18 % (7.18 % en 2009)
- o Taxe foncière bâti 10.10 % (10.10 % en 2009)
- o Taxe foncière non bâti 27.73 % (27.73 % en 2009)

**2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 :**

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisé par le receveur en poste à Louvres et que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion établi par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE**, le compte de gestion du Trésorier de Louvres pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :**

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération en date du 26 mars 2009, adoptant à l'unanimité du Budget primitif 2009 du Conseil Municipal,

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Le Maire ayant quitté la séance, Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Kévin BENSMAN, Adjoint au Maire conformément à l'article du Code des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l'unanimité le compte administratif 2009 de la commune arrêté comme suit :

### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 :**

#### **Compte administratif :**

#### - **Section fonctionnement :**

Dépenses réalisées :	260 113.83 €
Recettes réalisées :	398 580.33 €
<i>Soit un excédent de</i>	<i>138 466.50 €</i>

#### - **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées :	139 914.36 €
Recettes réalisées :	51 025.76 €
<i>Soit un déficit de</i>	<i>88 888.60 €</i>

*Soit un excédent global de* 49 577.90 €

### **RESULTAT DE CLOTURE 2009 :**

Section fonctionnement :	749 783.23 €
Section d'investissement :	15 404.89 €

*Soit un excédent global de* 765 188.12 €

Le Conseil Municipal constate que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion de la Trésorerie Principale.

### **8/ TARIFS 2010 POUR LES VENTES DIVERSES PENDANT LES MANIFESTATIONS /**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour gérer au mieux la régie de recette, de fixer des prix pour les consommations vendues lors des manifestations qui auront lieu pendant l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Fixe**, les prix suivants :

Boissons	0.50 €
Crêpes	1.00 €
Gaufres	0.50 €
Chips	0.50 €

Sandwich	2.00 €
Glace	0.50 €
Cônes	1.00 €

## **5/ NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges) :**

- **Vu** la délibération en date du 24 novembre 2005 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roissy Porte de France a institué la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la Communauté des Communes Roissy Porte de France requiert de mettre fin aux concurrences entre Communes sur le terrain de la fiscalité des entreprises et d'approfondir la solidarité économique au sein du territoire,

**CONSIDERANT** qu'il doit être institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges, dont le nombre de membres est fixé à 17, soit un membre par Commune,

**CONSIDERANT** que les textes prévoient expressément les conditions d'organisation dans lesquelles sont évalués les transferts de charges entre chaque commune et la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que le rôle de cette Commission est :

- D'évaluer les transferts de charges vers la Communauté de Communes,
- De calculer le coût réel des dépenses transférées,
- D'établir un rapport retraçant le détail des attributions de compensations dévolues à chaque collectivité.

**CONSIDERANT** que cette élection se fera au scrutin secret.

Le Conseil Municipal Procède à la désignation par vote à bulletins secrets, des délégué de la commune auprès de la Commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France.

Compte tenu du résultat du vote à la représentation de cette commission, il est désigné.

**Délégué titulaire** : Isabelle RUSIN, Maire

**Délégué Suppléant** : Sabrina DUQUENEL, conseillère municipale

## **6/ SIGNATURE DE LA CONVENTION SATE**

- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, offrant la possibilité de certaine collectivité de recourir à l'assistance technique de l'Etat,
- **Vu** le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par le service de l'Etat au bénéfice des communes et de leur groupement,
- **Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire déterminant les modalités de la rémunération de service,
- **Vu** la délibération du 3 septembre 2004 autorisant Madame Le Maire a signer la convention pour un an et renouvelable jusqu'à deux fois,

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal que la Commune d'Epiais Les Louvres répond aux critères définis par loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance et qu'elle figure dans la liste des communes exigibles fixée par l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2006.

La durée de la convention est fixée à un an.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE**, Madame Le Maire à signer la convention SATE comportant les missions de bases ainsi que les missions complémentaires.

## **7/ DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2010 :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de la subvention DGE 2010 pour l'aménagement de l'impasse et de la placette du Martinet, car elle fait partie de la catégorie de l'amélioration du cadre de vie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<i>MONTANT H.T des travaux</i>	60 400.00 €
<i>MONTANT H.T des frais divers</i>	<u>5 436.00 €</u>
<b>MONTANT GLOBAL H.T</b>	<b>65 836.00 €</b>
<i>TVA (19.60 %)</i>	12 903.86 €

**TOTAL TTC des dépenses 78 739.86 €**

<i>Subvention DGE prévisible (45% du montant H.T. des travaux)</i>	<b>27 180.00 €</b>
<i>Financement communal TTC</i>	<b>51 559.86 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>78 739.86 €</b>

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide de **DEMANDER** une subvention dans le cadre de la DGE 2010 pour l'aménagement de l'impasse et de la placette du Martinet.

**8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 :**

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales,
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Considérant** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars 2010, Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les besoins recensés.

Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE**, le budget primitif arrêté comme suit :

**Section fonctionnement :**

Dépenses	665 830.22 €
Recettes	1 142 438.20 €

*Soit un suréquilibre de 476 607.98 €*

**Section investissement :**

Dépenses	366 526.74 €
Recettes	435 417.88 €

*Soit un suréquilibre de 68 891.14 €*

*La séance est levée à 22h30*